Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212001036-20250407-MA-DEL-2025-032-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : **19**
En exercice : **16**
Qui ont pris part à la délibération : **11**
Dont pouvoirs : **1**

Date de la convocation : **03/04/2025**
Date d'affichage : **11/04/2025**

L'an **deux mil vingt cinq, le sept avril, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune **de CUTTOLI-CORTICCHIATO, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Baptiste BIANCUCCI.**

Étaient présents : M. Jean-Baptiste BIANCUCCI, M. Jean Toussaint MICALETTI, M. Joseph FRATONI, M. Jérôme PIERLOVISI, M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Céline PAOLETTI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, M. Jean Nicolas ANTONIOTTI, Mme Martine FRATONI, M. Philippe CHIAPPE.
Étaient absents excusés : Mme Pascale Lydia SAULI ANDARELLI, Mlle Inès Angélina TRAORE DIT LEROUX.
Étaient absents non excusés : Mme Sarah SENTENAC, Mme Isabelle TORRE TEMAROHIRANI, Mlle Pauline TORRE, M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA.
Procurations : Mme Pascale Lydia SAULI ANDARELLI en faveur de M. Jean Toussaint MICALETTI.
Secrétaire : Stéphanie PAGANELLI.

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION FIXANT LES POUVOIRS DELEGUES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICPAL
Délibération n° : MA-DEL-2025-032

Le Maire rappelle que le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certains nombres d'attributions énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération n° MA-DEL-2020-15 fixant les pouvoirs délégués au maire, prévoit que le point 4, autorise la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans un souci de faciliter le fonctionnement de la collectivité, il est proposé de modifier le point 4 en ce sens :
« Monsieur le Maire est chargé, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT et de fournitures et services d'un montant inférieur à 60 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 15% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Il rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Considérant la délibération MA-DEL-2020-15 fixant les pouvoirs délégués au Maire,
Considérant la délibération MA-DEL-2020-38 modifiant la délibération initiale et notamment les points, 2°, 3°, 14°, 15°, 17°, 20°, 21°, 22°,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212001036-20250407-MA-DEL-2025-032-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a l'unanimité des membres présents décide :

- De modifier le point 4 de la délibération n° MA-DEL-2020-15, en ce sens « Monsieur le Maire est chargé, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT et de fournitures et services d'un montant inférieur à 60 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 15% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
  Il rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Corse-du-Sud et publication par voie d'affichage le 11/04/2025
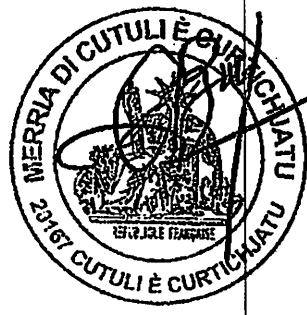
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-Baptiste BIANCUCCI